



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

# COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

4 mars 2020

Rapport d'activité  
2019

Orientations 2020

## La Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) est une instance collégiale réunie en formation plénière. Présidée par le préfet ou son représentant, elle est composée des représentants des services de l'Etat, du Conseil Départemental, des communes, du SDIS, de la profession architecte, des gestionnaires d'Etablissement Recevant du Public (ERP), des bailleurs sociaux et des organismes associatifs.

C'est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis consultatifs et techniques à l'autorité investie du pouvoir de police dans les domaines suivants notamment :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH),
- La conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante pour les ERP,
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public,
- L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives,
- Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

Le préfet peut également consulter la commission plénière :

- Sur les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements,
- Sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes et la voirie.

L'objectif de cette réunion annuelle est d'une part, de présenter le bilan annuel des sous-commissions et commissions d'arrondissement spécialisées dont les avis ont la même valeur que ceux de la CCDSA et d'autre part, de fixer les objectifs à venir.

## Fonctionnement de la C.C.D.S.A

Les modalités de suivi des établissements recevant du public sont fixées par :

- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Arrêté du 20 octobre 2014 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (art GE4)
- Arrêté préfectoral n° 20160930-001 du 30 septembre 2016 modifié portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté préfectoral n°20170811-001 du 11 août 2017 modifié portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

### Modifications intervenues dans l'arrêté préfectoral portant désignation des membres

- **Arrêté préfectoral n° DSC-SIDPC-20200213-001 du 13 février 2020**

Désignation, par la ville de Saint Claude d'un nouveau représentant des services de transports pour les schémas directeurs d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé

- **Arrêté préfectoral n°DCS-SIDPC-20200225-001 du 25 février 2020**

Désignation par les associations APEI et FNATH ont désigné des nouveaux représentants dans le collège « accessibilité aux personnes handicapées

## Modifications à venir :

Arrêté portant désignation des membres, renouvellement et modification après les élections municipales (à faire avant août 2020)

## 1 – Bilan de l'activité 2019 – sécurité incendie

### Les ERP dans le département :

La réglementation des établissements recevant du public s'appuie sur le code de la construction et de l'habitation que doivent respecter les constructeurs et les exploitants.

Est considéré comme un établissement recevant du public tout bâtiment, local ou enceinte dans lesquels des personnes sont admises soit librement soit moyennant une rétribution ou une rémunération quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation payante ou pas.

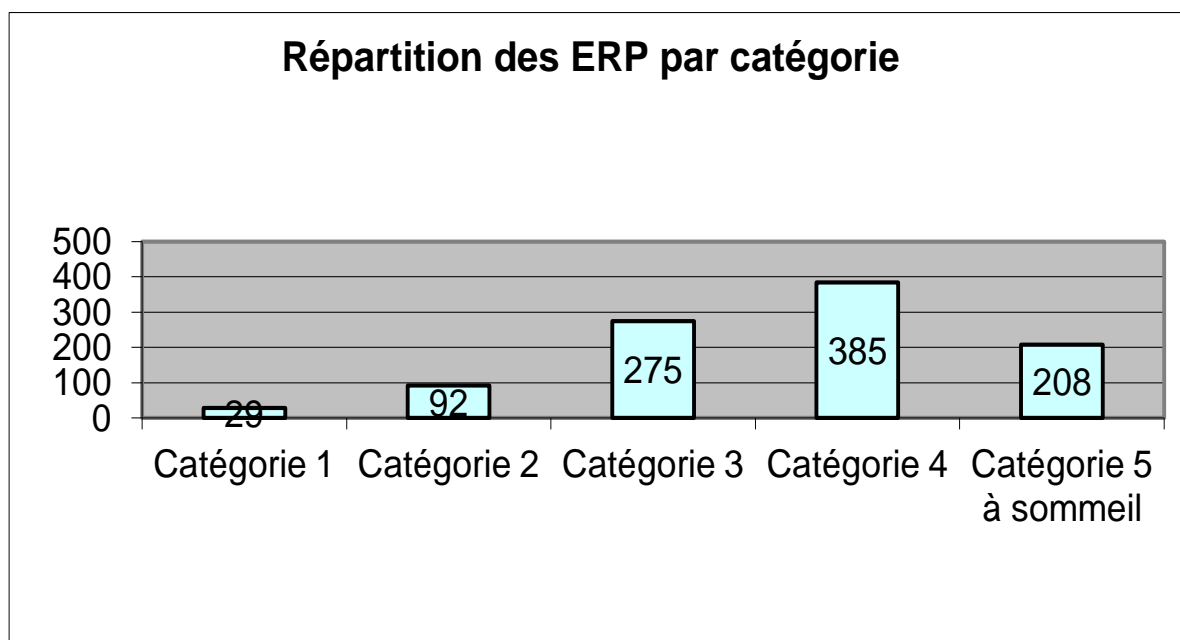
Le département du Jura dénombre **989** établissements recevant du public, répartis en catégories et types selon leurs activités et les effectifs accueillis, soumis à visite périodique.

### La répartition par catégorie :

Seuls les ERP du 1<sup>er</sup> groupe (1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie) et ceux de la 5<sup>ème</sup> catégorie comportant des locaux à sommeil font l'objet de visites périodiques.

En raison de leur faible effectif de public, les autres ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie dits aussi « petits établissements » sont assujettis à des dispositions spécifiques de règlement de sécurité ainsi qu'à des procédures d'autorisations et de contrôles allégées.

L'ouverture au public de ce type d'établissement n'est pas subordonnée à l'avis préalable de la commission (sauf demande du maire), c'est la raison pour laquelle, ils ne sont pas recensés.



**△ ! Les maires du département sont tenus de procéder au recensement exhaustif des ERP de leur commune et de transmettre cette liste annuellement en préfecture et aux sous-préfectures (article R123-47 du Code de Construction et de l'Habitation).**

A ce jour, la répartition des établissements recevant du public par arrondissement est la suivante :

	Lons-le-Saunier	Dole	Saint-Claude
5 <sup>ème</sup> catégorie à sommeil	79	61	68
4 <sup>ème</sup> catégorie	162	125	98
3 <sup>ème</sup> catégorie	112	106	57
2 <sup>ème</sup> catégorie	31	47	14
1 <sup>ère</sup> catégorie	9	11	9
<b>Total</b>	<b>393</b>	<b>350</b>	<b>246</b>

### Les visites périodiques

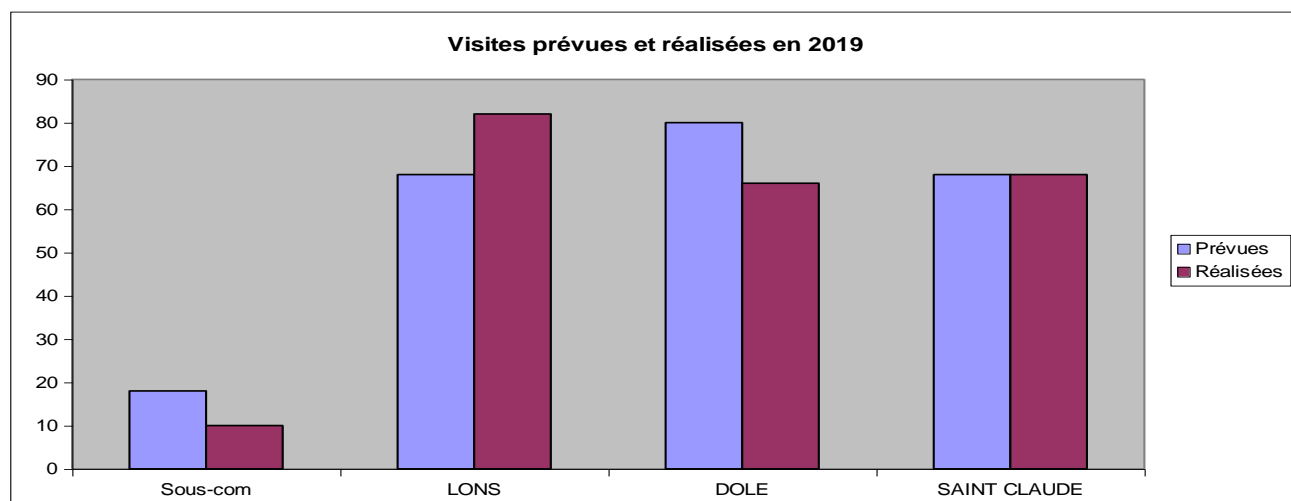
Au cours de leur exploitation, les ERP sont soumis à des visites (d'ouverture, inopinées, de contrôle ou périodiques) :

- Avant toute ouverture ou réouverture d'un ERP, le maire sollicite le passage de la commission de sécurité (à l'exception des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil)
- A la demande de l'autorité de Police, les ERP sont soumis à des visites inopinées (ces visites s'effectuent sans que l'exploitant ne soit prévenu)
- Les établissements des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ainsi que ceux de 5<sup>ème</sup> catégories comportant des locaux à sommeil, doivent être visités périodiquement par les commissions de sécurité selon la fréquence fixée au tableau suivant en fonction de leur type et de leur catégorie

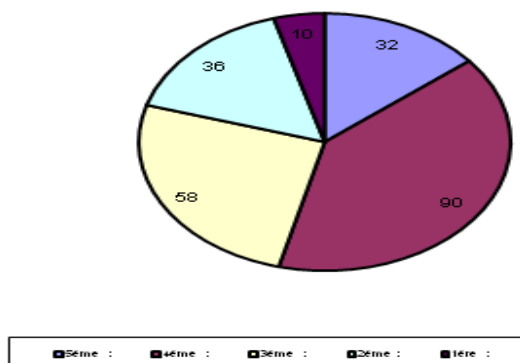
En 2019, sur **234** visites prévues, **226** ont été réalisées.

	Visites prévues en 2019	Visites réalisées en 2019
SOUS COMMISSION	<b>18</b>	<b>10</b>
LONS	<b>68</b>	<b>61 + 21 reliquats</b>
DOLE	<b>80</b>	<b>66</b>
SAINT CLAUDE	<b>68</b>	<b>68</b>
<b>TOTAL</b>	<b>234</b>	<b>226</b>

Dans l'arrondissement de Lons le Saunier, les visites réalisées ont été plus nombreuses que les visites prévues car des visites issues du reliquat des années antérieures ont été réalisées.



## Répartition des visites périodiques par catégorie



Le programme des visites de la commission est arrêté par le service interministériel de défense et de protection civiles pour la commission d'arrondissement de Lons-le-Saunier ou par les sous-préfectures pour les commissions d'arrondissement de Dole et Saint-Claude, sur proposition du service départemental d'incendie et de secours. Il tient compte de la périodicité de certaines visites, des objectifs fixés par la C.C.D.S.A., ainsi que des demandes des maires et des administrations.

**La planification des visites périodiques prévues pour l'année 2020 se déroulera comme suit :**

	Visites prévues en 2020 avec reliquats années antérieures
SOUS COMMISSION	13
LONS	89 + 15 = 104
DOLE	41 + 17 = 58
SAINT CLAUDE	31 + 2 = 33
<b>TOTAL</b>	<b>208</b>

### **A. La sous commission départementale de sécurité incendie**

La sous-commission départementale procède à l'examen des établissements recevant du public de la première catégorie (au dessus de 1500 personnes), des établissements spéciaux et examine les demandes de dérogation à la réglementation. Elle délivre également les attestations de conformité des chapiteaux lors de la première installation.

La sous-commission départementale recense **29 ERP (dont 21 de 1<sup>ère</sup> Cat, 4 REF, 10A, 1GA, 1EP, EF).**

**Au cours de l'année écoulée, les membres de la sous-commission ont examiné 65 dossiers répartis de la manière suivante :**

- 10 visites périodiques
- 2 visites d'ouverture/réception de travaux
- 13 Autorisations d'urbanisme
- 39 Etudes de dossiers dont :
  - 18 Dérogations au règlement de sécurité

- 4 Homologations de chapiteaux
  - 17 études d'exploitation exceptionnelle de locaux dont des implantations de CTS
- 1 levée d'avis défavorable (Super U à TAVAUX, reclassé en M2)

## **B. Les commissions de sécurité d'arrondissement**

### **La commission de l'arrondissement de Lons-le-Saunier**

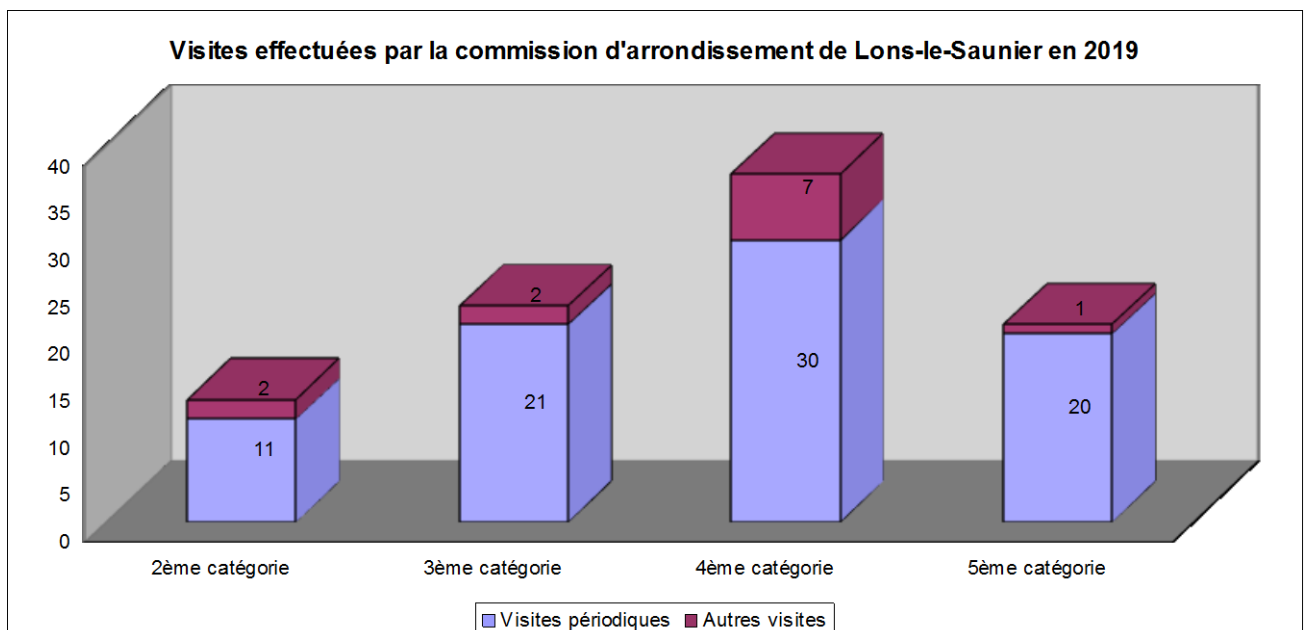
La commission d'arrondissement de Lons le Saunier pour la sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les ERP est assurée par la Préfecture.

Une commission mensuelle, qui a lieu au SDIS, est organisée pour examiner les rapports des groupes de visites et rendre des avis.

Le délai entre la visite du groupe et la commission, fixé à moins d'un mois, est généralement utilisé pour réaliser de petits travaux ou fournir les attestations évitant ainsi l'émission d'un avis défavorable.

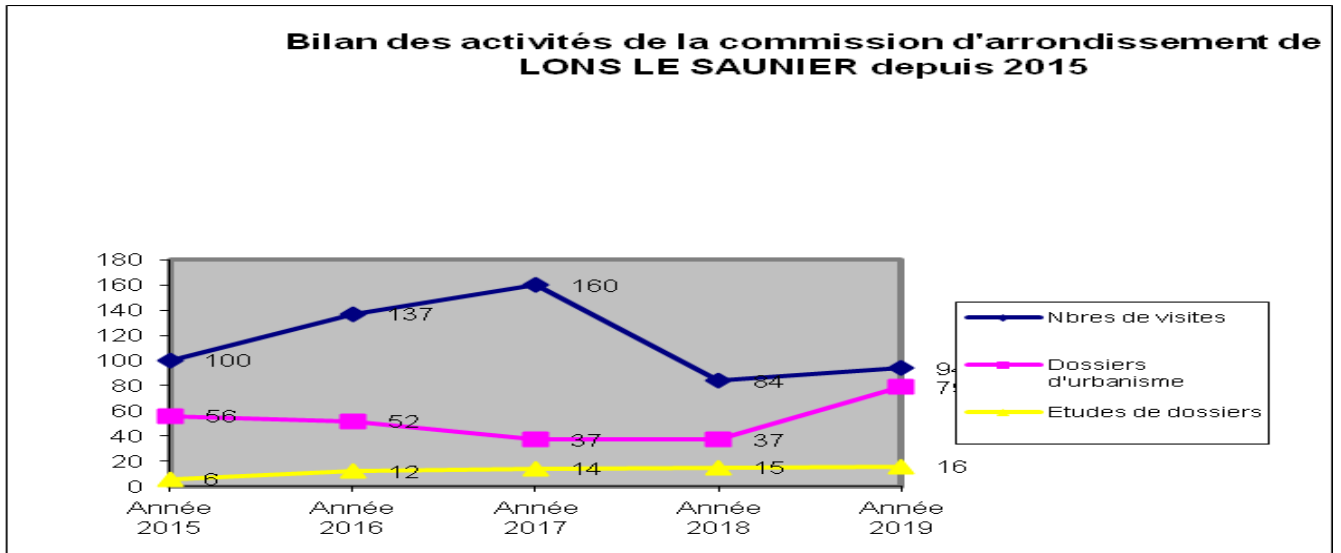
**189 dossiers ont été examinés au cours des 12 commissions d'arrondissement réunies dans l'année 2019. Ils sont répartis de la manière suivante :**

- **94** visites dont :
- **82** visites périodiques : 61 visites prévues en 2019 auxquelles s'ajoutent 21 visites du reliquat 2018  
**Sur les 68 visites prévues en 2019, seules 61 ont été effectuées. En effet, certaines visites ont été annulées pour cause d'absence des maires et d'autres à la demande de l'exploitant pour cause de travaux en cours. Toutes les visites du reliquat 2019 ont été reprogrammées en 2020**
  - **8** visites d'ouvertures
  - **4** visites de réception de travaux



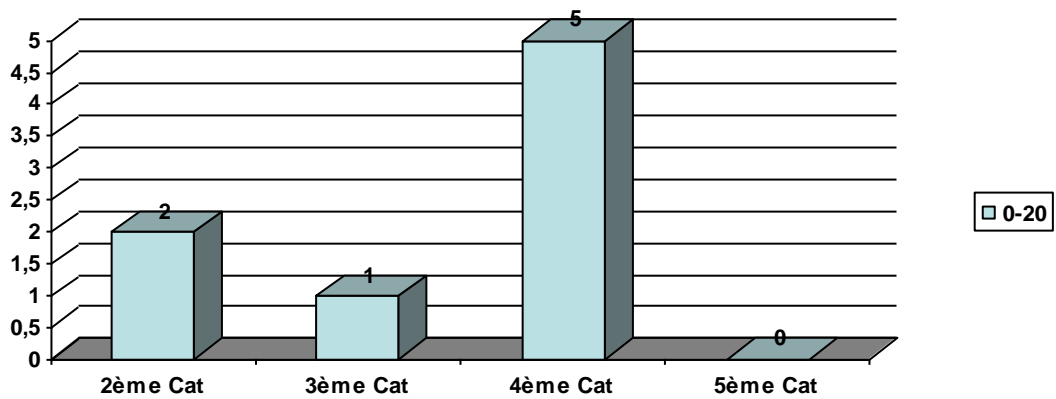
- **79** autorisations d'urbanisme dont :
- **35** Permis de construire
  - **44** Autorisation de travaux
- **16** études de dossiers dont :
- **1** CTS
  - **4** Suivis des AD
  - **1** Echéancier
  - **10** reclassements

Bilan des activités depuis 2015 :



**Les avis défavorables**

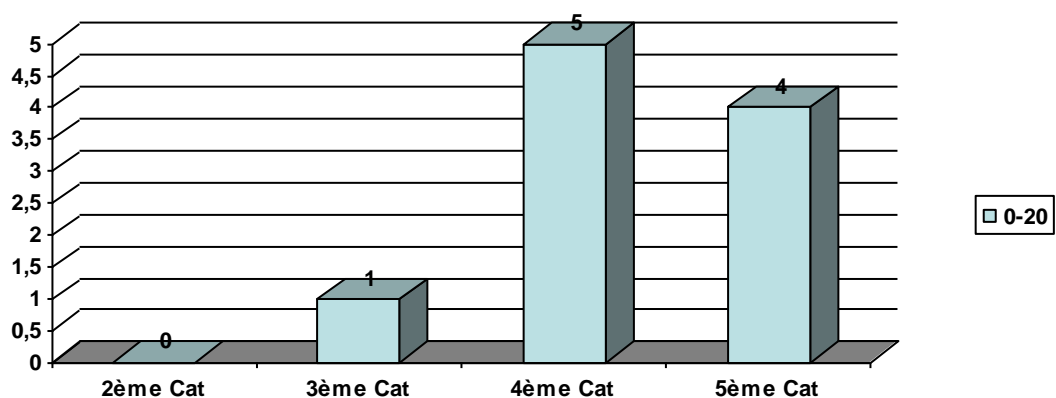
La commission de l'arrondissement de Lons-le-Saunier a émis 8 avis défavorables au cours de l'année 2019.



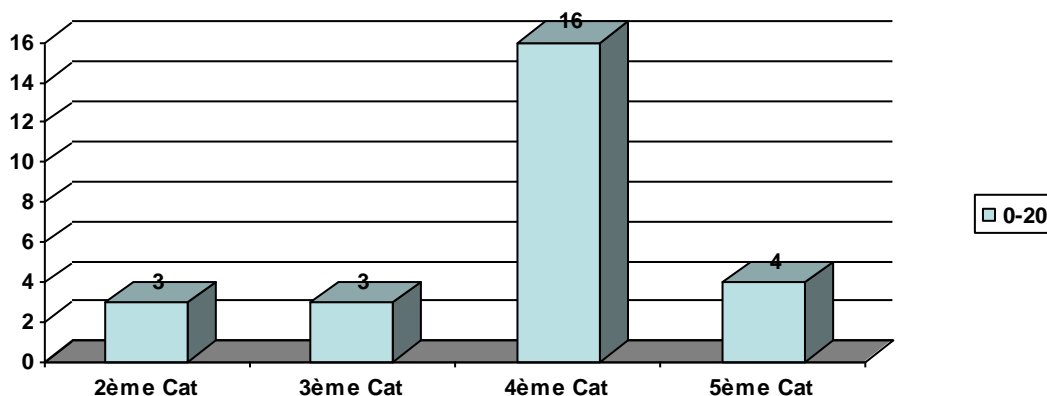
Répartition par type :

Type	Désignation	Répartition
O	« hôtels et pensions »	2
L	« salles à usage multiples »	2
R+h	« établissements scolaires avec internat »	1
X	« établissements sportifs couverts »	2
M	« magasins »	1

10 ERP placés sous avis défavorable ont été levés en 2019 :



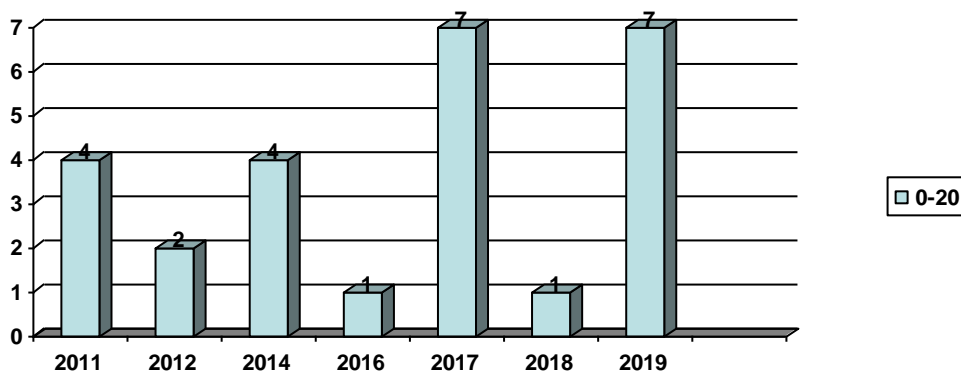
Au 31 décembre 2019, il reste donc 26 établissements sous avis défavorable répartis comme suit :



Répartition par type :

Type	Désignation	Répartition
O	« hôtels et pensions »	6
U	« établissements sanitaires »	6
R+h	« établissements scolaires avec internat »	2
J	« établissements pour personnes âgées »	2
R	« établissements d'enseignement »	1
L	« salles à usage multiples »	5
M	« magasins »	3
X	« établissements sportifs couverts »	1

Répartition par année :



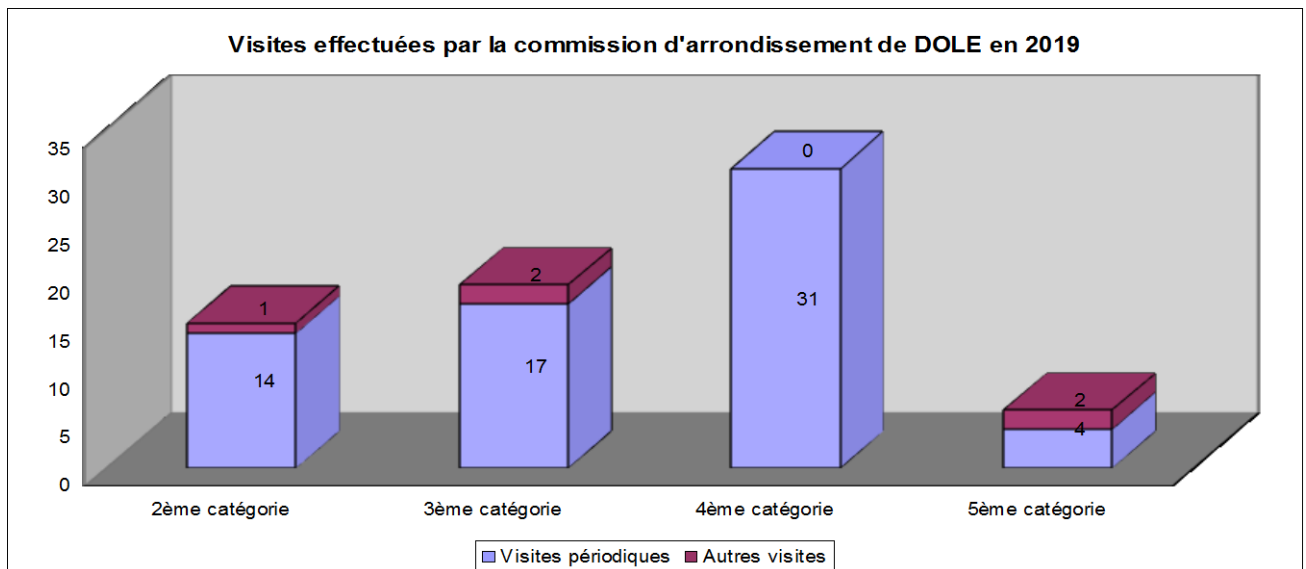
## La commission de l'arrondissement de Dole

La commission de sécurité incendie de l'arrondissement de Dole est organisée par la sous-préfecture.

**134 dossiers** ont été examinés au cours des 12 commissions d'arrondissement réunies dans l'année 2019. Ils sont répartis de la manière suivante :

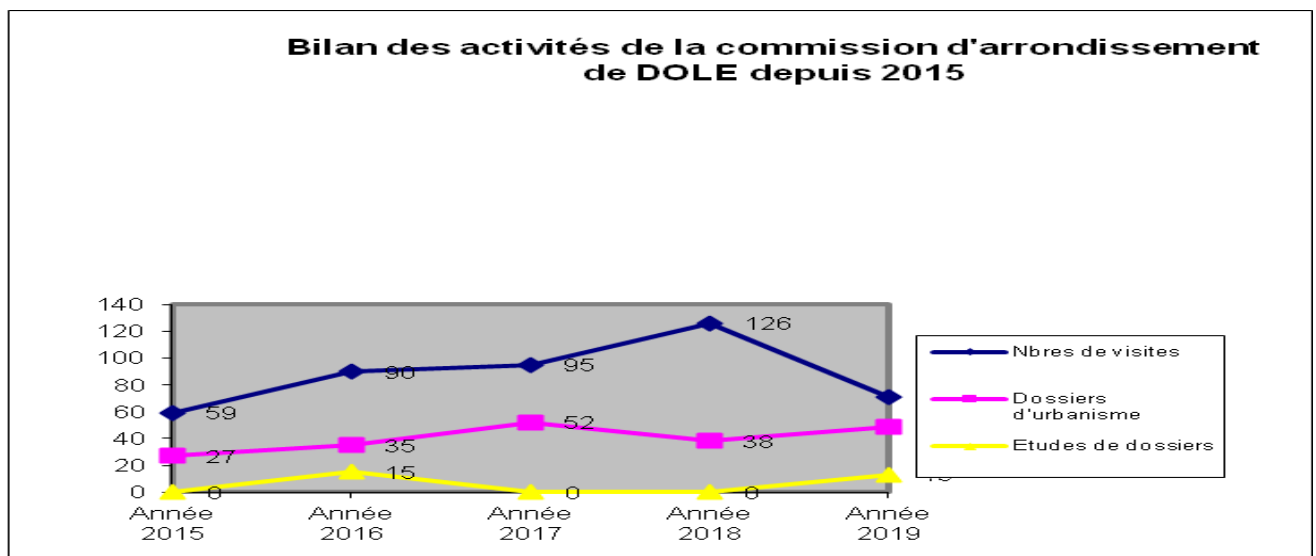
- 71 visites dont :
  - 66 visites périodiques
  - 5 visites d'ouvertures après travaux





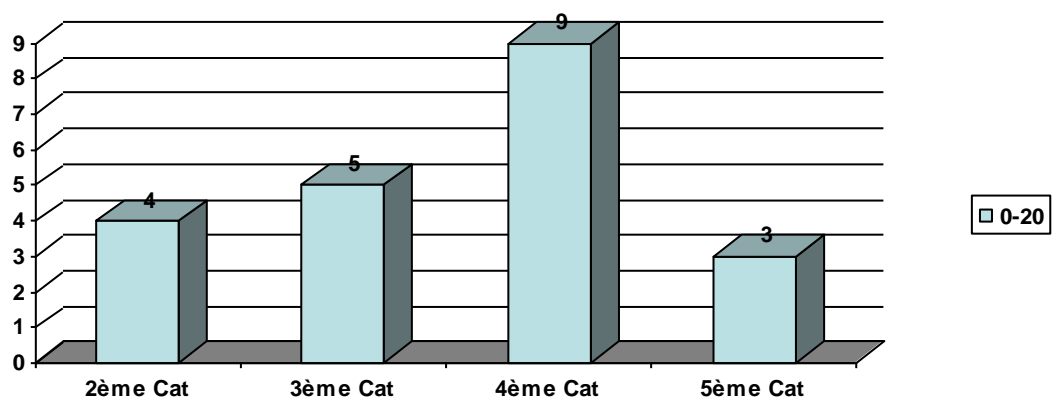
- **49 autorisations d'urbanisme** dont :
  - 12 Permis de construire
  - 37 Autorisations de travaux
  
- **14 études de dossiers** dont :
  - 3 CTS
  - 4 Suivis des AD
  - 5 GN6 (autorisation exceptionnelle de locaux)
  - 2 Reclassements

Bilan des activités depuis 2015 :



Les avis défavorables

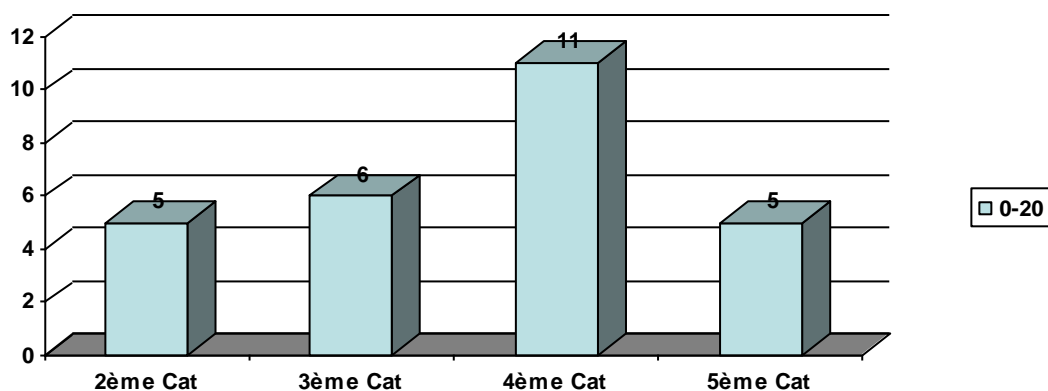
La commission de l'arrondissement Dole a émis 21 avis défavorables au cours de l'année 2019.



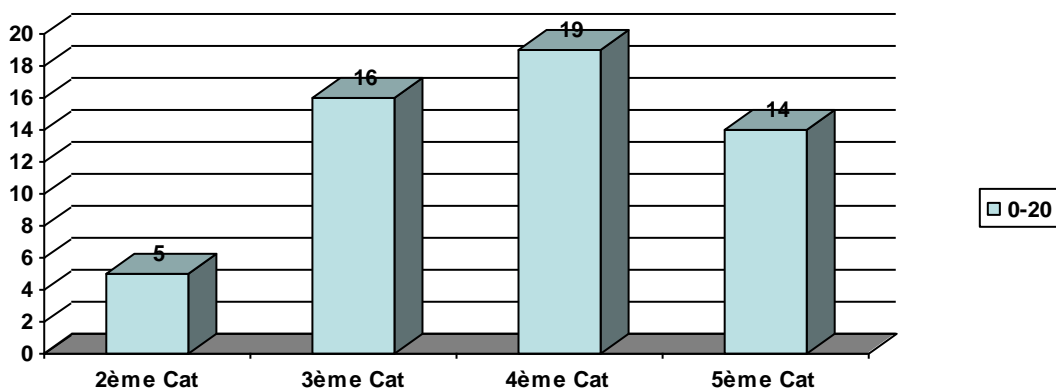
Répartition par type :

Type	Désignation	Répartition
EF	« établissements flottants »	1
J	« structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées »	2
O	« hôtels et pensions »	1
L	« salles à usage multiples »	4
R+h	« établissements scolaires avec internat »	2
U	« établissements de soins »	1
M	« magasins »	4
N	« restaurant »	1
P	« salles de danse ou salles de jeux »	1
X	« établissements sportifs couverts »	1
R	« établissements d'enseignement »	2
R - N	« collèges (enseignement – restauration) »	1

27 ERP placés sous avis défavorable ont été levés en 2019 :



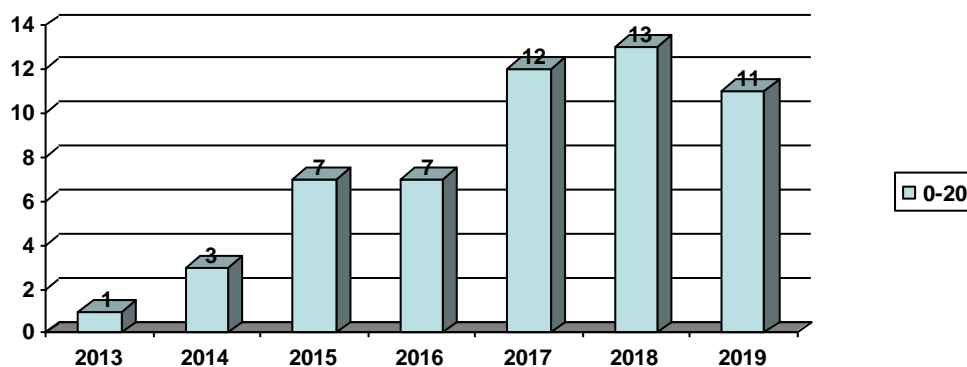
Au 31 décembre 2019, il reste donc 54 établissements sous avis défavorable répartis comme suit :



Répartition par type :

Type	Désignation	Répartition
EF	« établissements flottants »	1
J	« structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées »	6
O	« hôtels et pensions »	15
L	« salles à usage multiples »	7
U	« établissements de soins »	2
M	« magasins »	10
N	« restaurant »	1
P	« salles de danse ou salles de jeux »	1
X	« établissements sportifs couverts »	1
R	« établissements d'enseignement »	7
V	« établissements de culte »	2
S	« bibliothèques, centre de documentation »	1

Répartition par année :

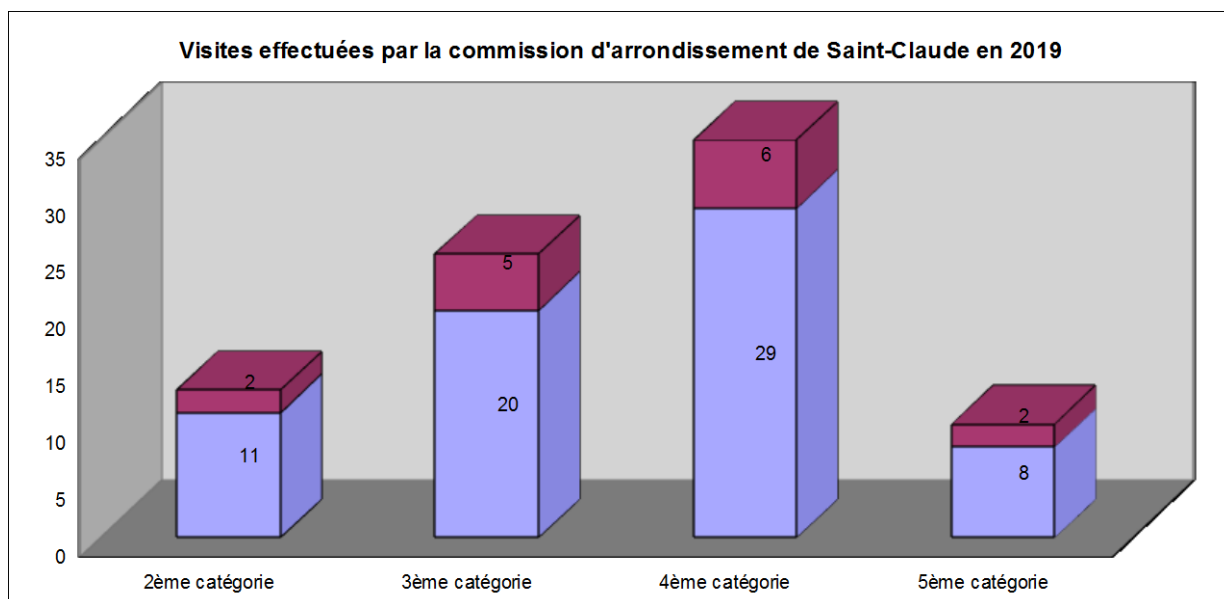


### La commission de l'arrondissement de Saint-Claude

La commission de sécurité incendie de l'arrondissement de Saint-Claude est organisée par la sous-préfecture.

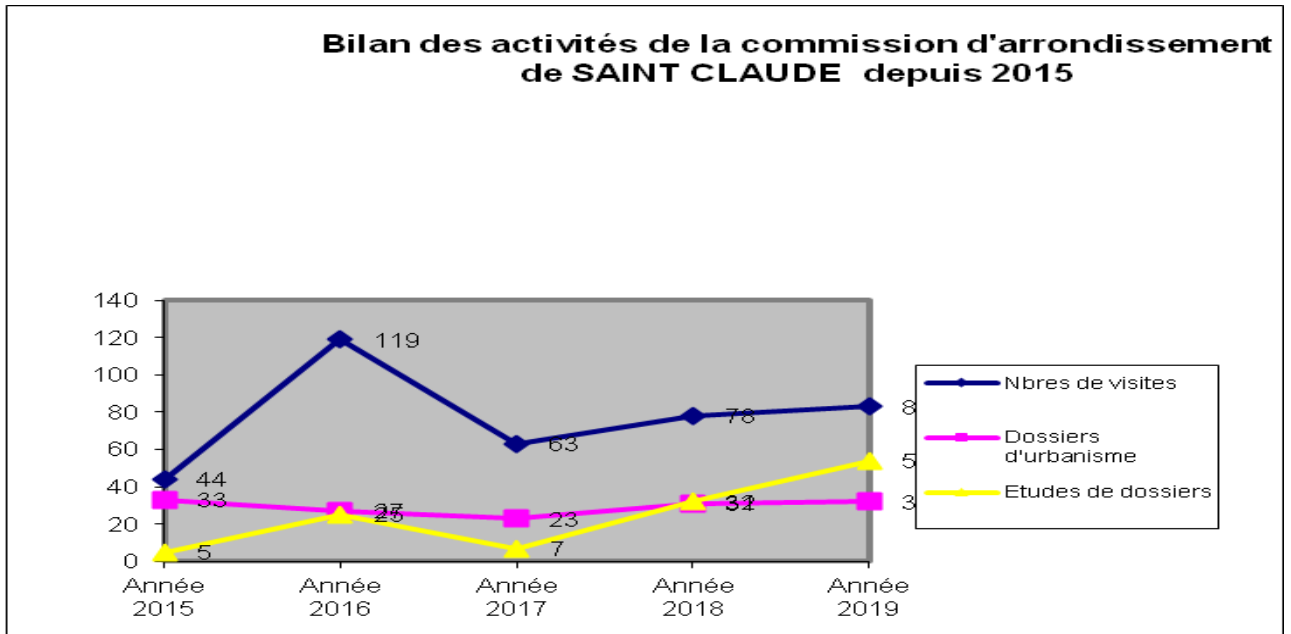
**169 dossiers** ont été examinés au cours des 11 commissions d'arrondissement réunies dans l'année 2019. Ils sont répartis de la manière suivante :

- **83** visites dont :
  - **68** visites périodiques
  - **2** visites d'ouvertures
  - **12** visites de réception de travaux
  - **1** visite de reclassement



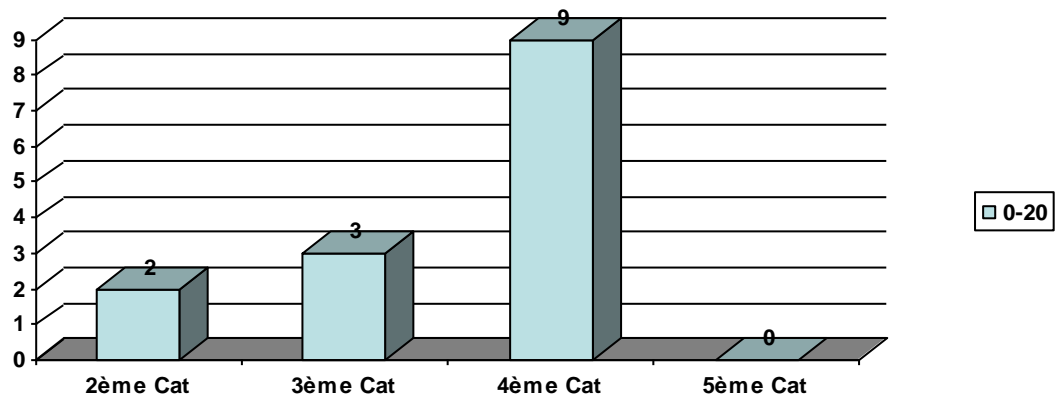
- **32** autorisations d'urbanisme dont :
  - **7** Permis de construire
  - **25** Autorisation de travaux
- **54** études de dossiers dont :
  - **19** CTS
  - **12** Suivis des AD
  - **18** GN6 (autorisation exceptionnelle de locaux)
  - **1** Déclassement
  - **1** Echancier de travaux
  - **1** étude de dossier relatif à un changement de SSI
  - **2** points sur des dossiers

Bilan des activités depuis 2015 :



**Les avis défavorables**

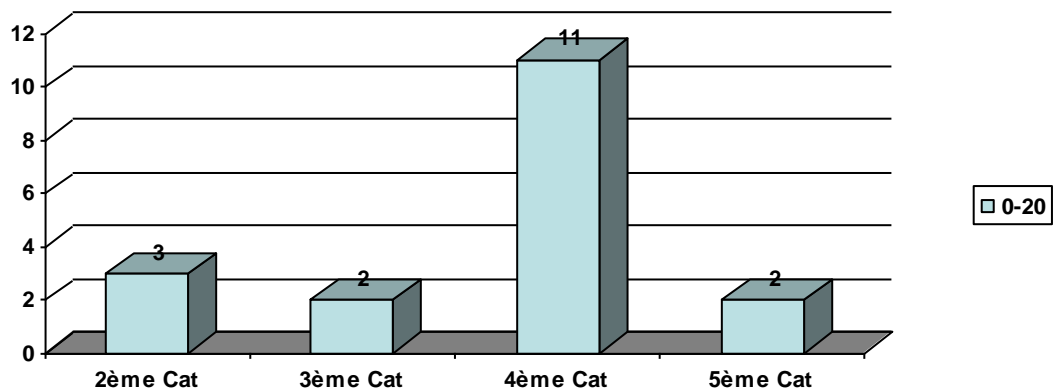
La commission de l'arrondissement de Saint Claude a émis 14 avis défavorables au cours de l'année 2019.



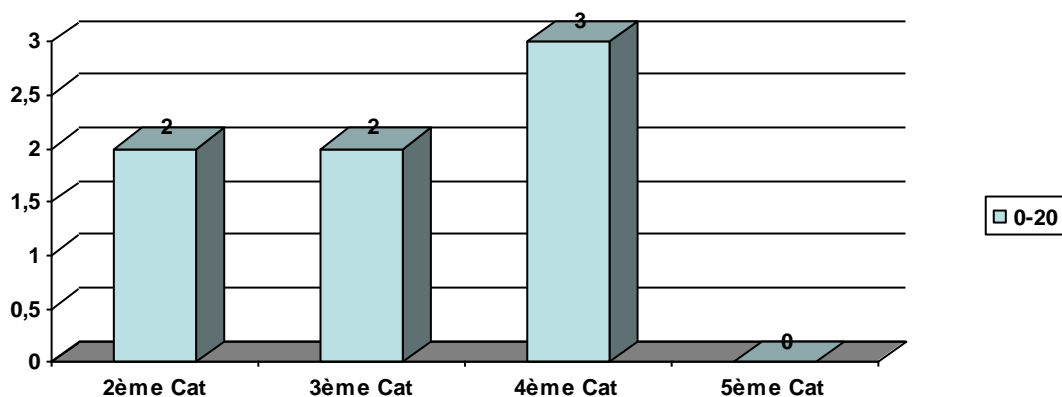
Répartition par type :

Type	Désignation	Répartition
O	« hôtels et pensions »	1
L	« salles à usage multiples »	8
R+h	« établissements scolaires avec internat »	2
X	« établissements sportifs couverts »	1
R	« établissements d'enseignement »	1
Y	« musées »	1

18 ERP placés sous avis défavorable ont été levés en 2019 :



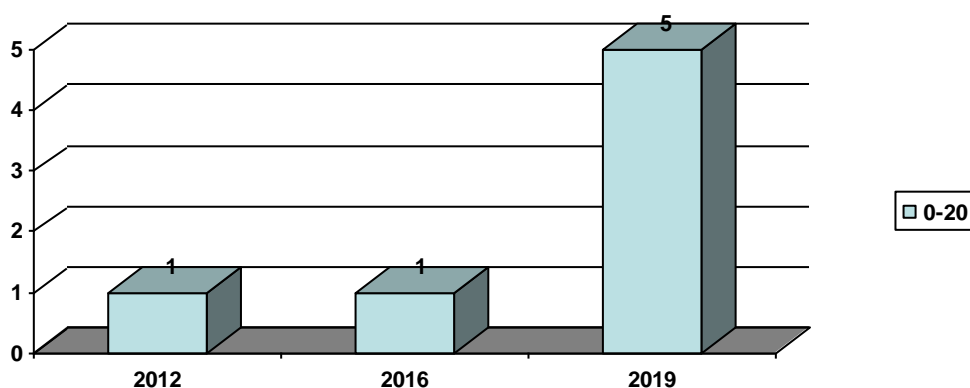
Au 31 décembre 2019, il reste donc **7 établissements sous avis défavorable** répartis comme suit :



Répartition par type :

Type	Désignation	Répartition
O	« hôtels et pensions »	1
L	« salles à usage multiples »	3
U	« établissements de soins »	1
M	« magasins »	1
R	« établissements d'enseignement »	1

Répartition par année :



## Les avis défavorables

**87 établissements** en exploitation dans le département du Jura demeurent au 31 décembre 2019 sous avis défavorable émis par les commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

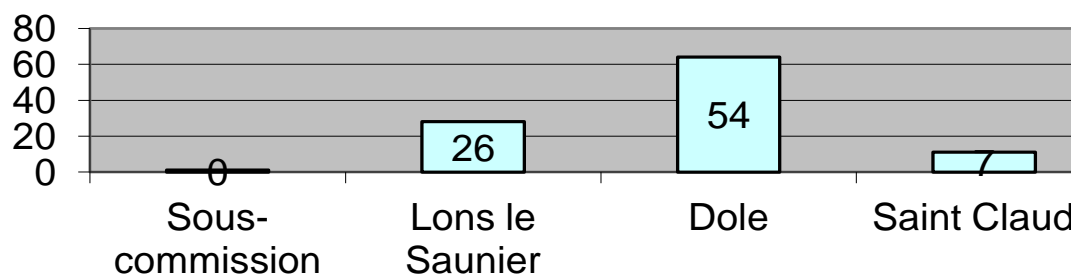
Cet indicateur statistique reste trop élevé. De plus, certains avis défavorables ont été émis depuis de longues années, période durant laquelle des travaux de mise en conformité auraient pu être engagés.

Si bon nombre d'exploitants et d'autorités de police se sont fortement mobilisés face à cette situation, force est de constater qu'il demeure encore quelques efforts à fournir.

En effet, au-delà des mesures constructives, de nombreux avis défavorables sont aujourd'hui liés à l'absence de vérification des installations techniques, élément essentiel afin d'éviter l'éclosion d'un sinistre et pour assurer le fonctionnement de dispositifs de sécurité parfois coûteux. Ce constat est d'ailleurs valable pour l'ensemble des établissements quel qu'en soit le type, la catégorie ou l'exploitant.

Les commissions de sécurité notent également qu'une attention particulière doit être portée sur la surveillance des ERP. Cet élément est d'autant plus vrai dans les établissements comportant des locaux à sommeil pour lesquels l'organisation et la qualité de la formation du personnel sont déterminantes dans l'évacuation du public, l'intervention des sapeurs-pompiers et la sauvegarde des biens.

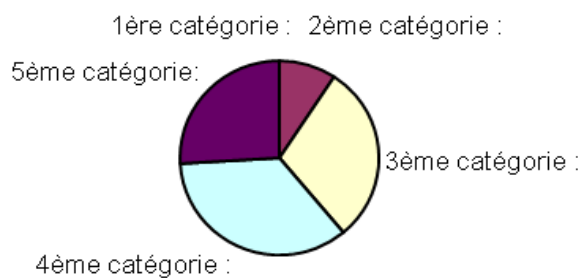
## Avis défavorables au 31 décembre 2019



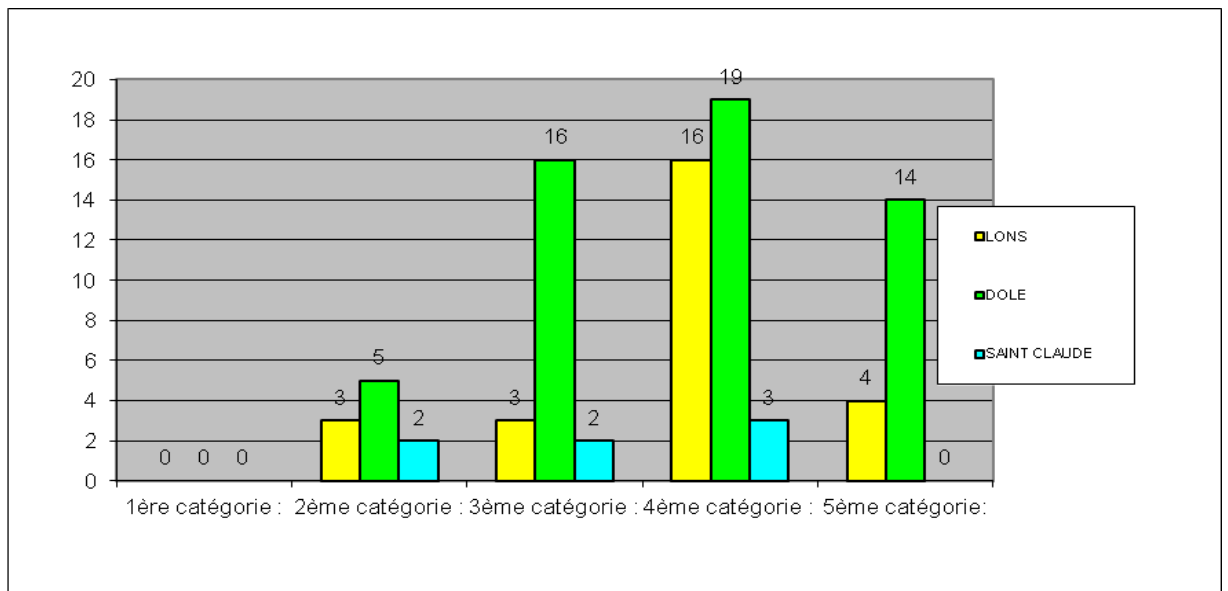
**Bilan global au 31/12/2019 :** 87 ERP placés sous AD sur le département

- 1<sup>ère</sup> catégorie : 0
- 2<sup>ème</sup> catégorie : 10
- 3<sup>ème</sup> catégorie : 21
- 4<sup>ème</sup> catégorie : 38
- 5<sup>ème</sup> catégorie : 18

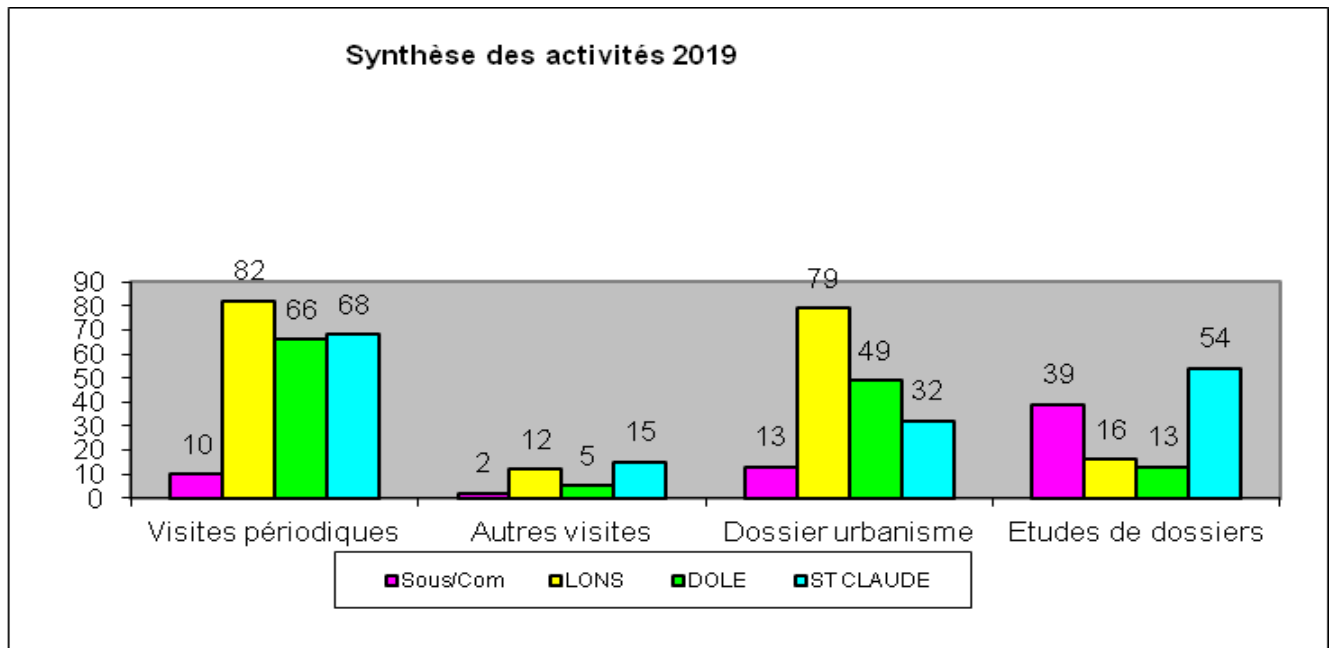
### Bilan des ERP placés sous avis défavorable par catégorie



■ 1 <sup>ère</sup> catégorie :	■ 2 <sup>ème</sup> catégorie :	■ 3 <sup>ème</sup> catégorie :
■ 4 <sup>ème</sup> catégorie :	■ 5 <sup>ème</sup> catégorie :	



### **Synthèse des activités :**



### **C - PERSPECTIVES ET OBJECTIFS**

- Obtenir la liste des ERP mise à jour dans le département notamment ceux de 5<sup>ème</sup> catégorie avec la collaboration active et étroite des maires
- Recevoir les exploitants fonctionnant depuis plus d'un an sous avis défavorable et définir conjointement avec l'exploitant, le SDIS, les maires et la préfecture d'un échéancier
- Mettre à jour le guide des maires
- Assurer une journée d'information avec l'association des maires du Jura
- Eteindre le stock de visites antérieures à 2020,
- Réaliser en 2020 les visites périodiques avec application de l'article GE4§3 (doublement de certaines périodicités).

**194 visites périodiques** recensées dont **95** « à sommeil » réparties ainsi :

- **Arrondissement de Lons le Saunier** : 103/55 VP
- **Arrondissement de Dole** : 58/20 VP
- **Arrondissement de Saint-Claude** : 33/20 VP

### Rappel réglementaire

- Tout propriétaire ou exploitant d'un ERP accessible au 31/12/2014 devait déposer une attestation de conformité aux règles d'accessibilité avant le 1<sup>er</sup> mars 2015
- Tout propriétaire ou exploitant d'un ou plusieurs ERP non accessibles au 31/12/2014 avait jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP (imprimés CERFA 13824\*03 ou 15246\*01)

#### Évolutions réglementaires en 2019 :

- Fin du dispositif des Ad'AP le 31 mars 2019. Dorénavant, les gestionnaires d'ERP doivent, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale.
- Annulation du cerfa simplifié n°15797\*01 par la décision n°425543 du Conseil d'État du 13 novembre 2019, et décision de retirer temporairement le cerfa n°15797\*02 (nouvelle version du cerfa simplifié en cours d'élaboration).
- Décret n°2019-305 du 11 avril 2019 abaissant l'obligation d'ascenseur dès le 3<sup>ème</sup> étage pour les bâtiments collectifs neufs accueillant des logements (applicable aux demandes de permis de construire déposées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019).
- Loi Elan et premiers logements évolutifs dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020 imposant des douches sans ressaut pour les appartements neufs en rez-de-chaussée et les maisons individuelles à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, puis étendue à l'ensemble des constructions d'habitat collectif neuves desservies par ascenseur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Décrets du 16 décembre 2019 relatifs à la fin de la pérennité des dérogations (remise en cause des dérogations antérieures uniquement en cas d'AT ou PC et sur le périmètre du projet), à la possibilité de modifier les Ad'AP (intégration de nouveaux ERP dans un Ad'AP déjà existant et validé, possibilité d'allonger la durée en fonction des seuils légaux, pas incompatible avec une demande de prorogation en fin d'agenda), et aux attestations d'achèvement des travaux dans le cadre d'un Ad'AP (qui équivaut à une attestation de conformité et peut-être sur l'honneur pour tout ERP de 5<sup>e</sup> catégorie).
- Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 avec notamment un volet d'accessibilité aux réseaux de transport (ex : élargissement de la notion de transports de substitution à d'autres mesures humaines, organisationnelles, techniques, compensation d'arrêts prioritaires en Impossibilité Technique Avérée par la mise en accessibilité de deux arrêts supplémentaires dans les réseaux urbains, obligation de transparence par la publication de l'avancée des SD'AP sur les sites internet des autorités organisatrices des mobilités).

### A) La sous commission départementale d'accessibilité

La sous-commission départementale formule des avis réglementaires sur :

- Les dossiers concernant les ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie (dossiers de permis de construire et autorisations de construire, d'aménager ou de modifier les ERP) ;
- Les demandes de dérogation concernant les ERP (Établissements recevant du public), les IOP (Installations ouvertes au public), les logements, la voirie et les espaces publics ;
- Les demandes d'approbation d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) déposés avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Les demandes d'approbation des Schémas directeurs d'Accessibilité-Agendas d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) déposés avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Les visites d'ouvertures des ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie lorsque la fourniture de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité n'est pas obligatoire ;
- Les dispositions relatives aux solutions d'effet équivalent prévues notamment aux articles R. 111-18-1, R. 111-18-2 et R. 111-18-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente conformément aux dispositions de l'article L. 111-7-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- La procédure de constat de carence telle que prévue à l'article L.111-7-11 du code de l'habitation et de la construction.



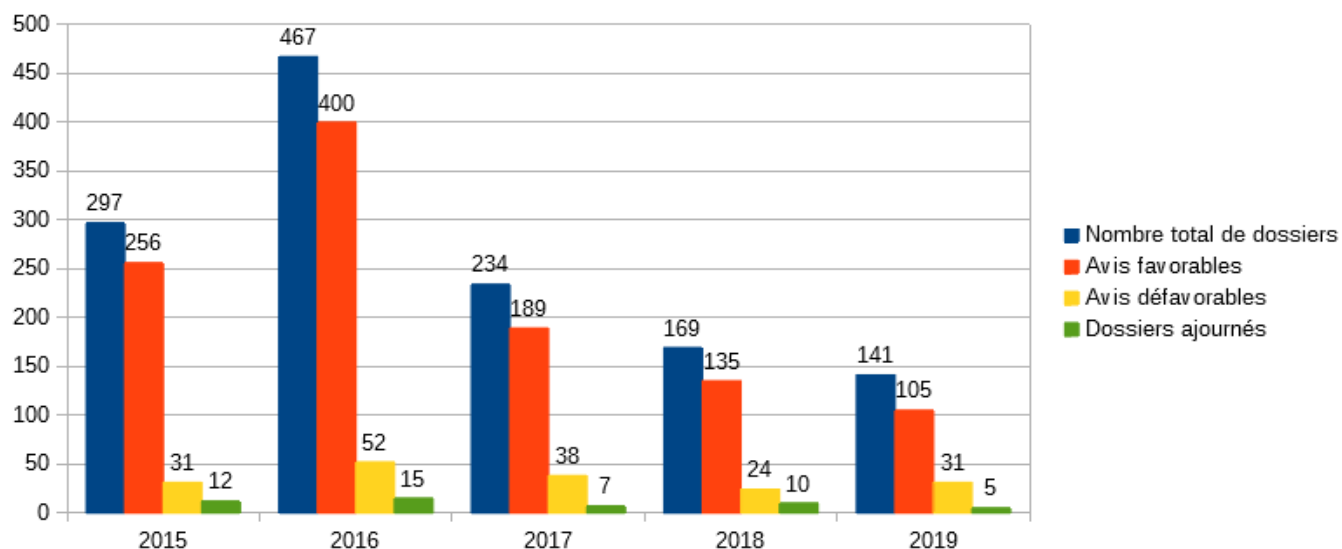
Les motifs des dérogations pouvant être instruites sont :

- Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment (caractéristiques du terrain, présence de constructions existantes, classement de la zone de construction) ;
- Contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural (bâtiment classé, inscrit ou protégé au titre des abords, situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé) ;
- Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement ;
- Refus des copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation réunis en assemblée générale.

En 2019, la sous-commission s'est réunie 12 fois et a traité 141 dossiers. Les deux tiers des dossiers examinés concernent des établissements de 5<sup>e</sup> catégorie.

Nombre total de dossiers	Nombre d'avis favorables	Nombre d'avis défavorables	Nombre de dossiers ajournés	Nombre de dossiers comportant des dérogations	Nombre de dossiers liés à un Ad'AP	Nombre de dossiers logement	Nombre de dossiers IOP
<b>141</b>	<b>105</b> 75 %	<b>31</b> 22 %	<b>5</b> 3 %	<b>60</b> 43 %	<b>37</b> 26 %	<b>0</b>	<b>0</b>

### Evolution du nombre de dossiers



### Remarques :

- Au total en 2019, 100 demandes de dérogations ont été examinées (un dossier pouvant comporter plusieurs demandes de dérogations)
- Les deux principaux motifs de dérogations présentées sont : l'impossibilité technique due à la structure des bâtiments (pour plus de la moitié), et la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement (pour un peu plus d'un tiers).
- Les avis défavorables émis sur les dérogations représentent 20% des demandes. Ils portent essentiellement sur des dérogations non justifiées.

## B) Les commissions d'arrondissement d'accessibilité

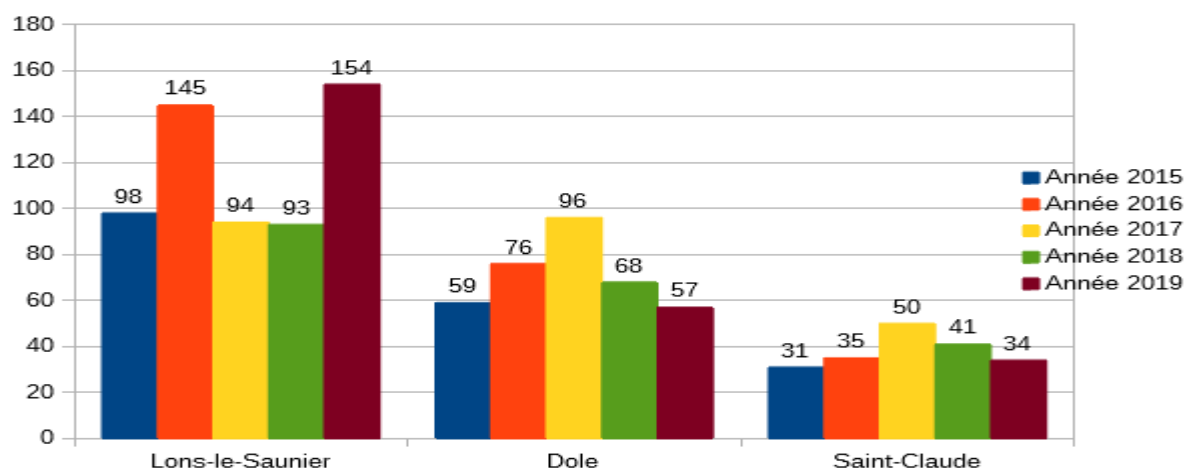
Ces commissions d'arrondissement sont au nombre de 3 (Lons-le-Saunier, Dole et Saint-Claude).

Elles formulent des avis sur les dossiers de permis de construire et autorisations de construire, d'aménager ou de modifier les ERP à l'exception de ceux relatifs aux ERP de 1ère catégorie (ces derniers sont traités en sous-commission départementale). En 2019, on continue de noter le dépôt d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier les ERP qui sont liées à des Agendas d'Accessibilité Programmée approuvés.

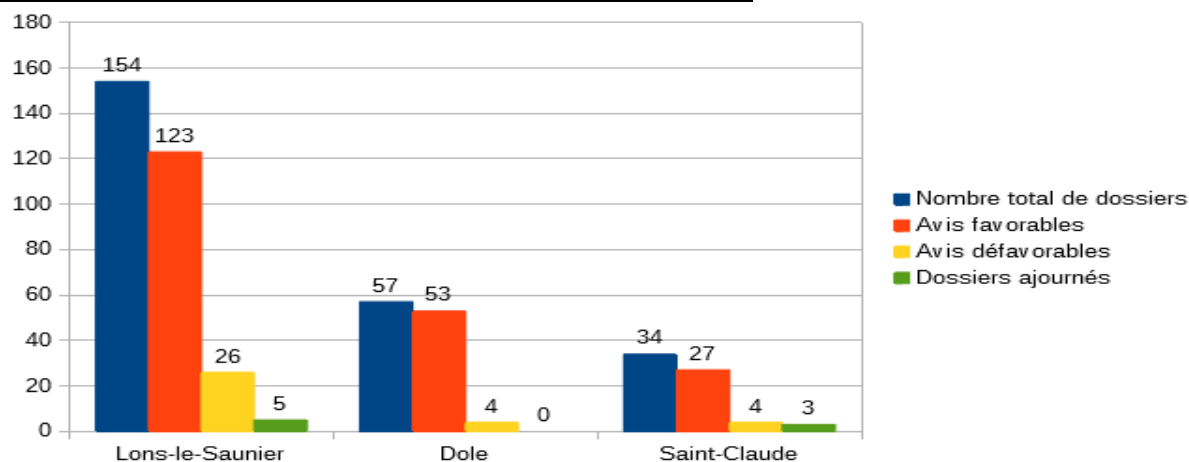
En 2019, 31 réunions des commissions d'arrondissement ont permis de traiter 245 dossiers.

Commission d'arrondissement de :	Nombre de réunions	Nombre de dossiers	Nombre d'avis favorables	Nombre d'avis défavorables	Nombre de dossiers ajournés
Lons-le-Saunier	11	154	123	26	5
Dole	9	57	53	4	0
Saint-Claude	10	34	27	4	3
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>245</b>	<b>203</b> <b>83 %</b>	<b>34</b> <b>14 %</b>	<b>8</b> <b>3 %</b>

### Evolution du nombre de dossiers traités par les commissions d'arrondissement :



### Avis donnés par les commissions d'arrondissement en 2019



## **C) Autres activités liées à l'accessibilité**

### Actions réalisées en 2019 :

- Suivi des Ad'AP : environ 100 courriers de relance adressés aux collectivités et élaboration d'une procédure de suivi des attestations de conformité ;
- Rédaction des procès-verbaux et des arrêtés préfectoraux (dérogations) de la sous-commission départementale et des procès-verbaux des trois commissions d'arrondissement ;
- Harmonisation des pratiques d'instruction entre villes autonomes et État par des échanges réguliers (revues de dossiers mensuelles préalables aux commissions) ;
- Apport du conseil et de l'assistance aux pétitionnaires, aux collectivités et aux maîtres d'œuvre, au quotidien ;
- Formation / information des élus : 3 réunions territoriales en partenariat avec l'association des maires du Jura

## **D) Perspectives et objectifs 2020**

- Suivre les Ad'AP approuvés ;
- Relancer les pétitionnaires n'ayant pas déposé d'autorisation de travaux suite à l'approbation de leur Ad'AP ;
- Relancer les pétitionnaires n'ayant pas transmis d'attestation d'achèvement de travaux ;
- Organiser une journée d'information relatives à l'accessibilité à destination des élus, des membres des commissions et des professionnels du bâtiment ;
- Organiser une journée de formation à destination des secrétaires de mairie ;
- Généraliser l'expérimentation du dispositif des « ambassadeurs de l'accessibilité » à l'échelle du Jura.

## **3 – L'activité de la sous-commission chargée de l'homologation des enceintes sportives**

Cette sous-commission est chargée d'émettre un avis sur la sécurité des enceintes sportives et procède à l'homologation de ces dernières.

Cette procédure fait suite au drame de Furiani (effondrement d'une tribune en 1992, ayant entraîné la mort de 18 personnes et de nombreux blessés).

L'objet de l'homologation est d'attester de la solidité des tribunes, des conditions d'accès et de circulation des véhicules et des personnes dans et autour de l'enceinte, en situation normale ou en cas de mouvement de foule (bagarre, évacuation), de prendre en compte les risques spécifiques liés à chaque contexte (activité, public).

L'homologation concerne les enceintes de plein air dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 3000 spectateurs en tribunes, couvertes dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 500 spectateurs en tribunes ; ne sont prises en compte que les places assises, qui doivent être individualisées (les places debout sont interdites en tribunes sauf pour les circuits de sports mécaniques).

L'homologation fait l'objet d'un arrêté préfectoral, d'un registre et d'un affichage après avis :

- de la CCDSA,

- d'une commission nationale pour les enceintes de plein air dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 15000 spectateurs, couvertes dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 8000 spectateurs,

Le préfet peut imposer toute prescription particulière. Toute modification impose une nouvelle homologation.

Dans le Jura, trois enceintes ont été homologuées par arrêté préfectoral le 23/06/1998, il s'agit de :

- L'espace sportif du Solvan à Lons-le-Saunier. Le 23 janvier 2020, la sous commission de sécurité incendie a rendu un avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme pour des travaux de mise en sécurité aux règles d'accessibilité avec la création d'un ascenseur extérieur
- Le complexe sportif des Mesnils Pasteurs à Dole ;
- Le Stade du Serger à Saint-Claude.

Deux nouvelles enceintes sont susceptibles d'être homologuées :

- Jura Parc à Lons le Saunier. La collectivité n'a pas fait mention de demande d'organisation de manifestations sportives nécessitant une homologation.
- Le complexe sportif Barberousse à Dole (piscine, gymnase, SAE). La DDCSPP a été destinataire d'une demande d'information sur l'augmentation du nombre de places dans la tribune fixe initialement prévue à 475 personnes au-delà du seuil de 500 personnes. Dans ce cadre, une réunion ainsi qu'une visite sur site des agents du service Jeunesse, Sports et Vie associative ont eu lieu le 17 décembre 2019. Il a alors été précisé que cette augmentation nécessiterait une procédure d'homologation ainsi que des demandes d'avis des sous-commissions d'accessibilité et de sécurité. A ce jour, la collectivité n'a pas déclaré maintenir ce projet d'augmentation du fait des contraintes et des délais. En effet, l'ouverture du complexe Barberousse au public est prévue en septembre 2020.

## **4 – L'activité de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings**

Les compétences de cette sous-commission s'exercent dans le domaine des prescriptions d'information d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible. D'une manière générale, les membres de cette instance doivent :

- Rappeler aux gestionnaires de campings et aux maires les obligations qui leurs incombent en matière de sécurité des occupants des terrains de campings et assimilés,
- Vérifier le respect des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation. Celles-ci doivent être cohérentes avec l'organisation de la réponse de sécurité civile départementale et le plan communal de sauvegarde,
- S'assurer du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans le registre de sécurité et le cahier de prescriptions arrêtées par l'autorité de police.

Sur les 65 terrains de camping que compte le département du Jura, 32 sont actuellement répertoriés comme exposés à un risque :

- d'inondation (23)
- de mouvement de terrain (4)
- de submersion en cas de rupture du barrage de Vouglans (2)
- de séisme (3)

Et parmi ces campings déjà soumis à un risque, vient s'ajouter pour encore la moitié d'entre eux le risque incendie notamment à cause de la pyrale du buis qui assèche les massifs forestiers.

### **Les visites effectuées en 2019 :**

Conformément aux objectifs fixés lors de la dernière CCDSA, la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de campings a effectué la visite de six campings soumis au risque inondation et situés dans les bassins du Doubs et de la Loue. 3 ont été placés à l'issue de ces visites sous avis défavorables qui font actuellement l'objet de suivis.

LIEU	NOM DU CAMPING	Nature du risque	Avis
DOLE	Camping du Pasquier	Inondation - PPRI Doubs	DEFAVORABLE
FRAISANS	Camping Municipal les peupliers	Inondation - PPRI Doubs	DEFAVORABLE
MONTBARREY	Camping les 3 ours	Inondation - PPRI Loue	FAVORABLE
CHAMPAGNE SUR LOUE	Camping municipal la Louve	Inondation - PPRI Loue	DEFAVORABLE
THOIRIA	Domaine de la Fraite	Inondation – La Cimente	FAVORABLE
BAUME LES MESSIEURS	Camping municipal	Inondation - PPRI Seille	FAVORABLE

### Perspectives et objectifs 2020

- Procéder à la visite du camping les cyclamens à Chancia afin d'accompagner les nouveaux exploitants
- Organiser courant septembre, en lien avec l'exploitant, un exercice évacuation au camping de Parcey
- Assurer la visite des campings qui n'ont pas été visités depuis plusieurs années :

Commune	Nom du camping	Nature du risque	Observations
CHANCIA	Camping les Cyclamens	Rupture de barrage	Changement de propriétaire – dernière visite en 2013
CONDES	Camping municipal sous le moulin	Rupture de barrage	Dernière visite en 2014
FONTENU	Domaine de Chalain	PPR mouvement de terrain	Dernière visite en 2014
LONS LE SAUNIER	Camping de la Marjorie	Inondation – Le Solvan	Dernière visite en 2012
PATORNAY	Camping le moulin	Inondation – Ain	Dernière visite en 2013
PONT DU NAVOY	Camping le Navoy	Inondation – Atlas	Dernière visite en 2013
VILLARD SAINT SAUVEUR	Camping le Martinet	Inondation – PPRI Bienne	Dernière visite en 2013